



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240612-DELIB292024-DE



SEANCE DU 12 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 07/06/2024

Date d'affichage : 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, Mme MIR Laure à Mme DUFOUR Laurence, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°29/2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION D'UN POINT D'ACCUEIL (AGENCE POSTALE COMMUNALE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Poste, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, a proposé aux communes la gestion des points de contact « La Poste Agence Communale », ces points de contact offrant les prestations postales courantes.

La première convention a été signée par la commune de Trouillas en 2009 pour l'ouverture d'une agence postale communale au 1^{er} janvier 2010. La convention a été renouvelée par la suite par tacite reconduction. Cette convention de partenariat arrivera à échéance le 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose ensuite que, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été établie avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 heures.
- L'offre de services est élargie pour répondre aux besoins des administrés. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- Un outil de formation à distance plus accessible a été mise en place.
- Une rémunération valorisant l'activité a été mise en place :
 - Les Agences Postales Communales bénéficient d'une Indemnité Forfaitaire Garantie (IFG). Le montant de cette indemnité est aujourd'hui de 1 185 € par mois.
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'Indemnité Forfaitaire Garantie, la commune perçoit une rémunération plus élevée.

Après présentation de la convention de partenariat proposée ainsi que des obligations de chacune des parties, le Conseil Municipal, après en valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat transmise par la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale,
- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat proposée par la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 17/06/2024
- Affichage le : 17/06/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr